

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 15 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	13
Nombre de votants	13
Date de la convocation	09 septembre 2026

PRESENTS HOUEIX Raymond TRIBALLIER Joël LE NOCHER Delphine
BROHAN Hervé POISSEMEUX Emmanuelle LE GUILLANTON Hippolyte
MONNIER Karine LE BRUN Delphine LE COURTOIS Anthony
RETO Ronan PAUL Aurélie TOUZÉ Maëlle
BOURHIS Antoine

ABSENTS

EXCUSES BOLAN Alexandre BOURHIS Typhaine

NON EXCUSES

Désignation du secrétaire de séance : Aurélie PAUL

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026
- Programme de solidarité territorial : demande de subvention
- Taxe sur les locaux vacants
- Questembert Communauté :
 - o Chargé de mobilité
 - o Fonds de concours médiathèque
 - o Convention réseau médiathèque
- Convention avec Aqualia sur la Télérelève
- Présentation du rapport d'activités 2025 du SYSEM
- Questions diverses

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le procès-verbal du 30 juin 2026 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Programme de solidarité territorial : demande de subvention

Délibération 2026-09-15-01

Dans le cadre de la rénovation et de l'extension de la mairie, il est important de réaliser plusieurs demandes de subventions auprès de la préfecture et du conseil départemental.

Une première demande a été faite et acceptée par la préfecture pour un montant de 272 374 €.

Une deuxième demande doit être faite concernant le PST auprès du Conseil Départemental pour un montant de 248 249.69 € HT pour les travaux soit 35 % du coût total qui s'élève à 709 284.83 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de solliciter le conseil départemental pour l'attribution de cette subvention.

Taxe sur les locaux vacants

Délibération 2026-09-15-02

Le Maire,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la mise en place de cette taxe avant le 30 septembre 2026. Dans le cas où elle serait validée, le taux sera fixé lors du vote annuel des taux.

Le maire informe le conseil que dans le cas où cette taxe ne serait pas mise en place par le conseil, la communauté de communes pourrait l'appliquer et percevrait donc les recettes.

Après délibération, le conseil municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés (12 Pour et 1 abstention) :

- **D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**
- **De Charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

Renouvellement convention chargé de mobilité

Délibération 2026-09-15-03

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, les élus de Questembert Communauté et des communes du territoire ont validé un schéma directeur cyclable prévoyant l'aménagement d'un réseau d'une cinquantaine de kilomètres de voies cyclables. Ces itinéraires ont été identifiés au regard de leur utilité pour les déplacements du quotidien ainsi que pour la clientèle touristique.

Il rappelle la délibération du bureau Communautaire du 4 mai 2023 relative à la création d'un poste non permanent dans le cadre d'un projet mutualisé « voies cyclables », pour une durée de 3 ans soit du 1 septembre 2023 au 31 août 2026 inclus.

L'agent a été recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Conformément à la convention financière en date du 14 novembre 2023, ce poste est mutualisé entre Questembert Communauté et ses communes membres selon la règle de répartition au prorata du nombre d'habitants par commune à hauteur de 50 % pour les communes de Questembert Communauté et de 50 % pour Questembert communauté.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse si le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au regard du terme du contrat. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans.

Le projet mutualisé « voies cyclables » n'ayant pas été finalisé, il est proposé de renouveler le contrat de travail de l'agent concerné sur 3 ans, soit du 01 septembre 2026 au 31 août 2029. L'agent concerné continue d'assurer les fonctions de chargé de projet mutualisé « voies cyclables » à temps complet (emploi de catégorie B – grade technicien).

Il est également proposé de maintenir les modalités de financement de ce poste avec une prise en charge de Questembert Communauté à hauteur de 50 % et une prise en charge des 50 % restants entre les communes du territoire selon l'évolution de la population DGF n-1.

Pour information, proposition de coût 2026 ajusté à la population DGF n-1.

Coût estimé du poste chargé de mobilité
Du 01/01/2026 AU 31/12/2026

QUESTEMBERT COMMUNAUTE	20 766,40
COMMUNES	20 766,40
	41 532,80

Détail Communes	Nb hab (Données 2025 DGF)	% pop	Communes traversées par l'itinéraire structurant	2026
Berric	2 262	9 %	X	1 774,33 €
Caden	1 757	7 %		1 378,20 €
Larré	1 153	4 %		904,42 €
Lauzach	1 314	5 %	X	1 030,71 €
La Vraie Croix	1 588	6 %		1 245,64 €
Le Cours	712	3 %		558,50 €
Limerzel	1 543	6 %		1 210,34 €
Malansac	2 501	9 %	X	1 961,80 €
Molac	1 726	7 %	X	1 353,89 €
Pluherlin	1 708	6 %	X	1 339,77 €
Questembert	8 613	33 %	X	6 756,10 €
Rochefort-en-Terre	742	3 %	X	582,03 €
Saint Gravé	855	3 %	X	670,67 €
TOTAL	26 474	100 %		20 766,40 €

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention validant ce renouvellement de contrat.

FONDS DE CONCOURS 2026 en faveur des médiathèques du territoire de Questembert
Communauté

Délibération 2026-09-15-04

Monsieur le maire rappelle que depuis quelques années, Questembert Communauté affirme sa volonté de soutenir le développement des ressources mises à disposition du public usager des médiathèques du territoire.

Pour ce faire, une convention relative au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales ou associatives du territoire communautaire avait été établie.

Questembert Communauté versait jusqu'alors, sous conditions, les aides suivantes :

- ▶ en matière d'imprimés, → en octroyant une subvention de 750 € par commune sous conditions.

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :

- 1 500€ HT/an pour les communes de moins de 750 habitants
- 2€ HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus.

- ▶ en documents multimédias, → en finançant et en prêtant des supports multimédias sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédia de :

- 0,75€ HT/habitant/an pour toutes les communes

- ▶ en jeux pour le fonds ludothèque, en finançant et en prêtant des jeux sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un temps de travail de leur médiathécaire pour les cataloguer, les équiper.

L'ensemble de ces fonds sera empruntable par les abonnés du réseau, sauf dispositions particulières.

Ces aides seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerneront des dépenses effectuées par les communes en investissement (compte 2188). Il s'agit de compléter et de développer les fonds dont disposent les médiathèques pour le public. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

Les supports qui font l'objet de cette aide sont les suivants : acquisition de documents imprimés, documents multimédias (DVD, jeux vidéo, etc)

Les dépenses doivent être effectuées avant le 1^{er} décembre 2026. L'aide versée par Questembert Communauté devra être titrée sur le compte 13251 pour les communes ne pratiquant pas l'amortissement. Il s'agit bien d'une recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Accepte de solliciter le fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté. Le document récapitulant l'ensemble des demandes d'aides financières au titre des documents imprimés et multimédias est présenté.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document pour solliciter ce fonds de concours**

Réseau des médiathèques : Actualisation de la convention Réseau des médiathèques

Délibération 2026-09-15-05

Vu les délibérations municipales et communautaires du 26/12/2011 concernant la mise en place du réseau et délibérations communales d'un tarif unique,

Vu la délibération n°23 du 6 mai 2013 approuvant la convention entre les médiathèques municipales du territoire communautaire par Questembert Communauté,

Vu l'avenant de cette convention avec la délibération n°17-2015-04 en conseil communautaire,

Questembert Communauté a affirmé sa volonté de soutenir le développement de la lecture publique sur son territoire à travers une convention établie pour la mise en réseau des bibliothèques-médiathèques. Elle s'est dotée en 2006 de la compétence « coordination et animation des équipements socio-culturels existants tels que médiathèques-bibliothèques, salles culturelles et socio-culturelles ».

Depuis 20 ans, le service de coordination du réseau développe des moyens, humains, techniques et financiers en faveur d'une offre de lecture publique harmonisée pour tous sur l'ensemble du territoire.

Pour rappel, voici l'historique :

2009 : Création d'un poste de coordinateur pour structurer un réseau des 13 médiathèques

2011 : Mise en place du réseau et délibérations communales d'un tarif unique

2013 : Validation d'une convention Réseau des médiathèques qui liste des engagements respectifs entre la commune et l'intercommunalité.

2015 : Avenant pour préciser les engagements via la navette communautaire et création de dispositifs financiers et fonds communautaires en remplacement des dispositifs de la Médiathèque Départementale du Morbihan (MDM).

Un travail a été engagé en 2024 avec les communes et le comité culture pour actualiser la convention établie.

Les objectifs :

→ Actualiser certains articles devenus obsolètes

→ Renforcer et détailler certains articles existants ou manquants suite au projet culturel et préconisations des rencontres communales.

→ Conforter la mise en réseau des 13 médiathèques et la politique lecture publique suite au projet culturel engagé.

Les principales modifications détaillées portent sur :

- L'intégration d'un article préliminaire de la convention sur les axes politiques : loi Robert, projet culturel, projets municipaux
- L'intégration à la convention d'un article dédié aux fonds documentaires
- L'intégration à la convention d'un article dédié à la RH, gouvernance, subventions
- L'intégration à la convention d'un article dédié aux services intercommunaux mutualisés
- Un article dédié à la programmation et communication

Ils confirment les principaux engagements du réseau :

DES SERVICES AUGMENTÉS ET HARMONISÉS, POUR TOUS, PARTOUT

- Des règles communes
 - 1 carte d'abonné unique et 1 tarif harmonisé
 - Des collections partagées
 - Un catalogage harmonisé avec des pratiques collectives (indexation, cotation, équipement...)
 - Une ouverture au public de 4h minimum et des accueils de groupes (écoles...)
- Une offre documentaire élargie
 - 1 navette hebdomadaire (fourgon avec un agent communautaire) circule sur l'ensemble du territoire p o u r apporter les ressources des 13 médiathèques au plus près des habitants
 - 1 fonds dvd vidéo communautaire tournant
 - 1 fonds ludothèque communautaire tournant
 - 1 soutien financier annuel aux acquisitions de livres
- Des outils en ligne pour une offre documentaire numérique
- Une programmation et médiation culturelle
 - 1 saison culturelle communautaire coordonnée avec l'ensemble des médiathèques
 - 1 salon du livre jeunesse déployé sur les 13 communes
 - 1 accompagnement à la médiation numérique avec une malle numérique en constante évolution : découpeuse numérique, consoles de jeux, tablettes, casque de réalité virtuelle, robots... et un médiateur numérique
- Une communication en réseau
 - logo/label 13 à la Page
 - Réseaux sociaux - Page Facebook - compte Instagram

DES OUTILS DE TRAVAIL EN COMMUN POUR LES BIBLIOTHÉCAIRES

- 1 logiciel professionnel/ SIGB (licences, hébergement et maintenance annuelle, gestion et administration...)
- 1 espace de stockage de document (serveur communautaire)
- Des abonnements à des outils professionnels (veille et aides aux acquisitions) :
- Des réunions de travail de groupes régulières
- Des propositions de découverte et formations professionnelles

La convention est proposée pour une durée de 5 ans.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Suite à la délibération de Questembert Communauté du 09 mars 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal décident :

- **De valider la refonte de la convention, telle que présentée en annexe, relative au fonctionnement en réseau des médiathèques soumise à la délibération des communes adhérentes,**
- **D'autoriser Le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y référant.**

Convention relative aux modalités de pose et d'exploitation des relais autonomes de télérelève des compteurs d'eau sur les dépendances de la voirie communale – Autorisation de signature

Délibération 2026-09-15-06

Le Conseil municipal de la commune de Le Cours,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention relative aux modalités de pose et d'exploitation des relais autonomes de télérelève des compteurs d'eau sur les dépendances de la voirie communale, proposé entre la commune de Le Cours, le SIAEP de la Région de Questembert et la société AQUALIA France ;

Considérant que le SIAEP de la Région de Questembert a confié à la société AQUALIA France, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public signé le 14 octobre 2025, l'exploitation du service d'alimentation publique en eau potable ainsi que la mise en place d'un système de relève à distance des compteurs d'eau potable de la commune ;

Considérant que la mise en œuvre de ce réseau communicant nécessite l'implantation de relais autonomes de télérelève sur certaines dépendances du domaine public routier communal ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de pose, d'exploitation, d'entretien, de maintenance et, le cas échéant, de dépose de ces équipements, ainsi que les responsabilités respectives de la commune, du SIAEP et d'AQUALIA France ;

Considérant que les relais autonomes de télérelève sont installés sans consommation d'énergie et que leur fixation sur les équipements d'éclairage public, lorsqu'elle est nécessaire, devra notamment être réalisée sans percement des structures ;

Considérant que la convention prévoit notamment que les éventuels frais de remise en état des candélabres dégradés à la suite de la pose des équipements seront facturés à AQUALIA France ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification à la commune et renouvelable par tacite reconduction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention relative aux modalités de pose et d'exploitation des relais autonomes de télérelève des compteurs d'eau sur les dépendances de la voirie communale, à conclure entre la commune de Le Cours, le SIAEP de la Région de Questembert et la société AQUALIA France.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation du rapport d'activités du SYSEM

Le Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud-Est Morbihan, nous a transmis son rapport d'activités pour 2025. Une présentation a été faite par Monsieur TRIBALLIER Joël. Le rapport sera transmis aux membres du conseil.

Les membres du conseil prennent acte de la présentation.

Date du prochain conseil : 3 novembre 2026

Liste des annexes :

Annexe 1 : Projet de convention : Actualisation du réseau médiathèque